

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

PROCEDURE DE PROTECTION DES FORAGES DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE (CHPE)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Le Département de la Corrèze sollicite de Messieurs les Préfets de la Corrèze et du Puy-de-Dôme le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des prélèvements et des mesures de protection des forages de Bialon alimentant le Centre Hospitalier de la Cellette, en application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.

**Article 2** : Le Département de la Corrèze s'engage à :

- conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,
- acquérir en pleine propriété, si nécessaire par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,

**Article 3** : La Commission Permanente autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à :

- demander la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, pour la détermination des périmètres de protection,
- solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne tant au stade des études préalables, de la phase administrative, qu'à celle de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain,
- confier la mise en œuvre de cette procédure à la mission captages du CPIE,
- engager toute démarche et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier d'études préalables et des dossiers administratifs et techniques relatifs aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages de Bialon.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 19 Septembre 2017  
Affiché le : 19 Septembre 2017

EXTRAIT DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



L'an deux mille dix-sept et le quinze Septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département Marbot, à TULLE.

Présents :

M. Pascal COSTE - M. Christophe PETIT - Mme Hélène ROME - M. Francis COMBY -  
Mme Lilith PITTMAN - M. Jean-Marie TAGUET - Mme Sandrine MAURIN - M. Gérard SOLER  
- M. Jean-Claude LEYGNAC - Mme Agnès AUDEGUIL - M. Gilbert ROUHAUD -  
Mme Najat DELDOULI - M. Francis COLASSON - Mme Ghislaine DUBOST -  
M. Franck PEYRET - Mme Nicole TAURISSON - Mme Nelly SIMANDOUX -  
M. Bernard COMBES - Mme Emilie BOUCHETEIL - Mme Pascale BOISSIERAS -  
Mme Hayat TAMIMI - M. Gilbert FRONTY - Mme Annick TAYSSE - Mme Michèle RELIAT -  
M. Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Monsieur Jean STÖHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Michel DA CUNHA	à	Madame Hayat TAMIMI



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

LISTE DE PRESENCE

Monsieur ARFEUILLERE Christophe <b>PROCURATION</b> Pouvoir à M. PETIT	Madame AUDEGUIL Agnès 	Madame BOISSIERAS Pascale 	Madame BOUCHETEIL Emilie 
Monsieur CHASSAGNARD Roger 	Monsieur COLASSON Francis 	Monsieur COMBES Bernard 	Monsieur COMBY Francis 
Monsieur COSTE Pascal 	Madame COULAUD Danielle <b>PROCURATION</b> Pouvoir à Mme SIMANDOUX	Monsieur DA CUNHA Michel <b>PROCURATION</b> Pouvoir à Mme TAMIMI	Madame DELDOLUJ Najat 
Madame DUBOST Ghislaine 	Monsieur FRONTY Gilbert 	Monsieur LEYGNAC Jean- Claude 	Madame MAURIN Sandrine 
Monsieur PETIT Christophe 	Monsieur PEYRET Franck 	Madame PITTMAN Lilil 	Madame RELIAT Michèle 
Madame ROME Hélène 	Monsieur ROUHAUD Gilbert 	Madame SIMANDOUX Nelly 	Monsieur SOLER Gérard 
Monsieur STOHR Jean <b>PROCURATION</b> Pouvoir à M. TAGUET	Monsieur TAGUET Jean-Marie 	Madame TAMIMI Hayat 	Madame TAURISSON Nicole 
Madame TAYSSE Annick 			